

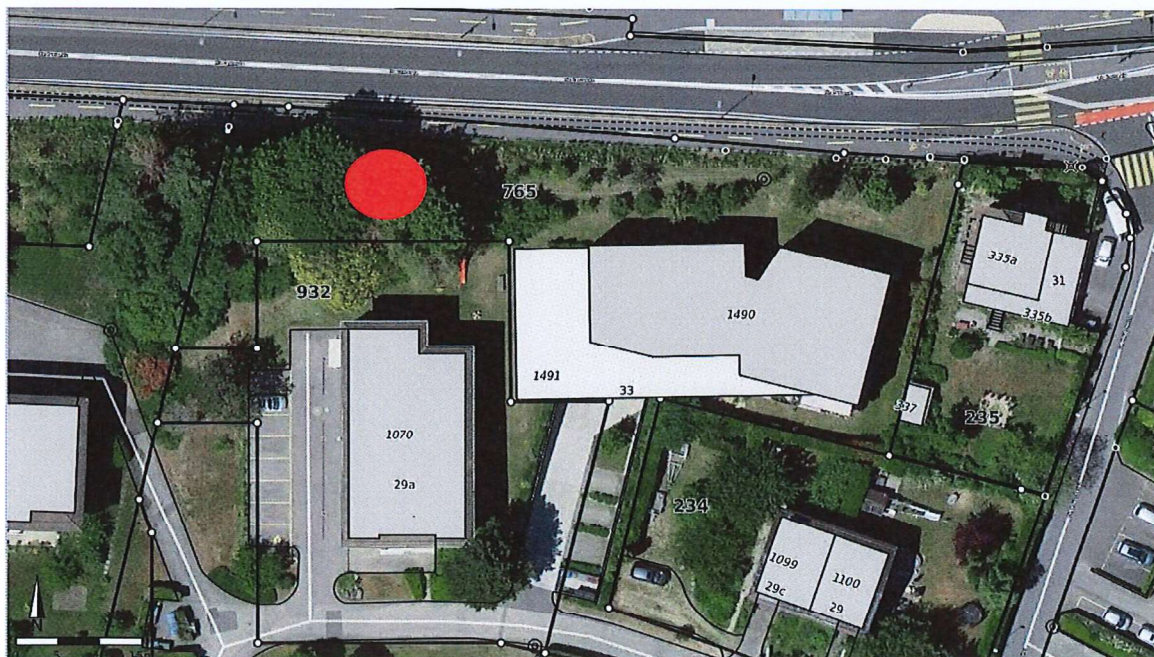


St-Sulpice (Vaud)

AVIS D'ABATTAGE

affiché du 29 avril au 20 mai 2024

Adresse : Chemin de l'Ochettaz 29
N° parcelle : 765
Propriétaire : Realstone SA
Genres d'arbre : **2 Thuyas plicata (Thuyas)**
1 Picea abies (Sapin rouge)
1 Prunus laurecesarus (Laurelle)
Motif de la requête : Arbres mourants
Compensation demandée par le garde-forestier : Oui
Plan de situation :



Toutes interventions ou oppositions sont à signaler par écrit : Commune de St-Sulpice, Service de l'aménagement du territoire, case postale, 1025 St-Sulpice, d'ici au 20 mai 2024.



REÇU LE

7 MAR. 2024

Demande d'autorisation d'abattage

Afin que la demande soit prise en compte, ce formulaire doit être entièrement rempli de manière lisible et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. La demande effectuée par un mandataire qualifié doit être accompagnée d'une procuration et d'une copie de votre pièce d'identité. Dans certains cas, la Municipalité se réserve le droit de demander des compléments d'information.

Propriétaire(s) nom/prénom : Realstare SA

Adresse : Chemin de Roche Noz 29, St Sulpice Parcelle n° : 765

Tél : 0582111255 Mail : nora.guisolan@derham.ch

Nom de l'entreprise en charge des travaux : Menetrey SA

Tél : 021 651 00 00 Mail : info@menetrey.ch

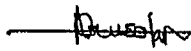
A la demande il faut joindre, un plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) ainsi que des photos du/des arbres en question.

Désignation exacte du/de(s) arbre(s) faisant l'objet de la demande :						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Diamètre en cm (art. 2 RPA)	Hauteur en mètres	Âge (ans)	Etat de santé
1	2	thuyas	35	5-6	30	Malade
2	1	sapin	35	5-6	30	Malade
3	1	laurelle	30	4	30	Malade
4						

Pour rappel, l'article 14.6 RGATC (zone faible densité) mentionne "... un arbre majeur au moins doit être planté pour chaque tranche de 500 m2 d'un bien-fonds bâti".

Motifs de la demande : Ces arbres sont trop vieux et complètement secs. Notre concierge ancien paysagiste estime qu'il est nécessaire de les abattre pour laisser pousser les autres.

Plantation compensatoire : OUI Essence(s) proposée(s) : Arbres fruitier S
 NON (Taxe compensatoire)

Lieu et date Lausanne, le 06.03.2024 Signature du propriétaire : 

Nom, prénom du signataire : Nora Guisolan - de Rham SA

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communale sur la protection des arbres.

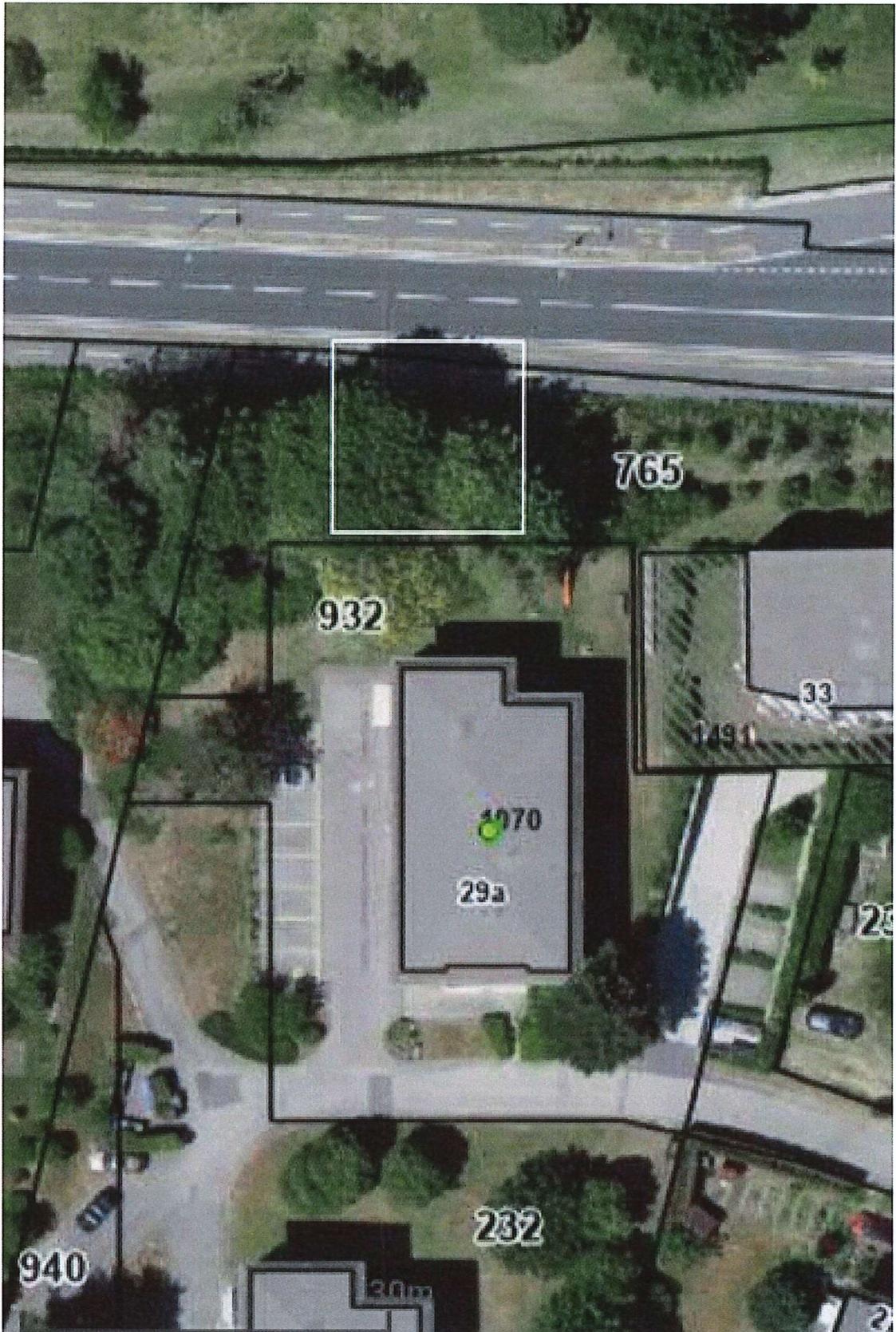
Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

RESERVE AU SERVICE TECHNIQUE :

Préavis du spécialiste en soin des arbres : positif négatif Expertise du : 26 AVR. 2024

Mis à l'enquête : du 29 AVR. 2024 au 20 MAI 2024

Contrôle de la plantation le :



Parcelle n°765









Morges, le 22/04/2024

COMMUNE DE ST-SULPICE
à l'att. de M Rapin
Service Technique
Rue du Centre 60
1025 St-Sulpice

Constat parcelle 765
Demande d'abattage de 2 thuyas, 1 sapin, 1 laurèle

Monsieur,
Suite à notre visite sur place, nous n'avons pu présenter l'analyse de l'arbre :

- ° Analyse visuelle VTA (visual tree assessment)
- ° Conclusions

Si vous avez des questions complémentaires, nous sommes à votre entière disposition.
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Béguin Nicolas
Arboriste-conseils





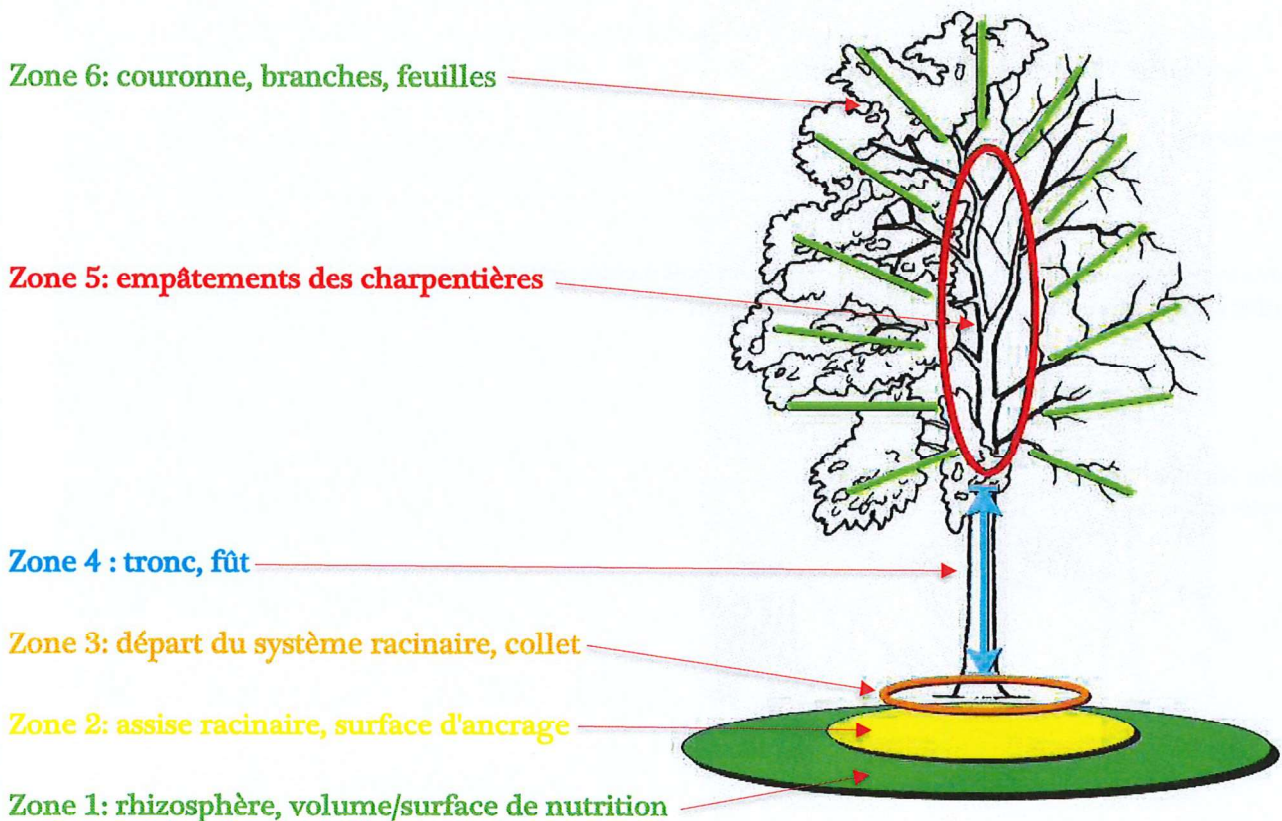
Zones d'observations

Méthode VTA (visual tree assessment - analyse visuelle des arbres)

La méthode VTA est une méthode reconnue à l'échelle internationale pour l'inspection des arbres. Cette méthode permet l'analyse du langage du corps et de la mécanique des arbres. Les symptômes et défauts externes sont identifiés et inspectés. Les dégâts internes sont analysés et évalués afin de mesurer les risques de rupture. De cette analyse découleront des investigations plus approfondies si nécessaire afin d'aboutir à une conclusion impartiale. S'en suivra une recommandation de soins ou l'éventuel abattage de l'arbre afin de minimiser les risques pour les cibles potentielles.

Réf : Prof. Dr. Claus Mattheck

Les zones étudiées sont décomposées de la façon suivante :





Définition des symboles (terminologie).

Etat physiologique:

Fonctionnement interne de l'arbre.

Expl: arbre présentant une densité, un coloris de feuillage typique ou non de l'espèce.

Arbre montrant des signes de stress hydrique, dépérissement de couronne...

Fait suite à des modifications de l'environnement proche de l'arbre.

Ce dysfonctionnement peut être temporaire ou définitif, suivant la nature des facteurs stressants.

Etat mécanique:

Faiblesse interne/externe de la structure de l'arbre.

Expl: collet, tronc, charpentières...) avec ou sans défauts, blessures avec cavités, champignons lignivores, gros bois mort, branches suspendues, fourches à écorces incluses... sont des éléments qui peuvent diminuer fortement la sécurité:

Risques de ruptures partielles ou complètes de l'arbre. Danger pour des personnes, des biens.

Feuillus:

état physiologique correct



état physiologique affaibli



état physiologique très affaibli



pas de risque mécanique

risque mineur

risque majeur

danger immédiat

Conifères / Symboles:



Arboristes-conseils Sàrl, cp 68, Morges 1

+41 076 331 67 31 – www.arboristes.ch - info@arboristes.ch

Rapport d'analyse visuelle VTA (visual tree assessment)

Mandataire / Client :	Commune de St Sulpice, M Dan Rapin
Date:	22/04/24
Essence:	<i>Thuyas plicata</i> : 35-35cm <i>Picea abies</i> : 35cm <i>Prunus laurocerasus</i> : 30cm
Lieu:	Ch Ochettaz 29 / parcelle 765

Analyse physiologique et mécanique



Thuyas secs:



Sapin sec :



Laurelles dépérissantes :



Rien à signaler R.A.S.	Arbre à entretenir	Arbre à sécuriser	Arbre dangereux
Conclusions : arbres secs et/ou fortement dépérissant			
Préconisations : abattage			

Béguin Nicolas
Arboriste-conseils

Morges, le 26/04/24